



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2017-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-008 - Arrêté ARS-17-250 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil (3 pages)	Page 5
IDF-2017-02-01-014 - Arrêté ARS-17-261 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Établissement Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie (2 pages)	Page 9
IDF-2017-02-07-013 - Arrêté ARS-17-279 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire (3 pages)	Page 12
IDF-2017-02-08-011 - Arrêté ARS-17-281 portant fixation du tarif journalier de prestation de la Maison de Santé Médicale Les Floralies (2 pages)	Page 16
IDF-2017-03-13-011 - Arrêté ARS-17-374 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (3 pages)	Page 19
IDF-2017-03-17-001 - Arrêté ARS-17-390 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice (3 pages)	Page 23
IDF-2016-12-30-195 - Arrêté n° 2016- 534 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « HENRI LAIRE» sis 20 rue Dunant à ABLON/SEINE (94480). (3 pages)	Page 27
IDF-2016-12-30-196 - Arrêté n° 2016- 539 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs bleues » sis 90 avenue du Bois Guimier à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) (3 pages)	Page 31
IDF-2016-12-30-197 - Arrêté n° 2016- 540 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Grand Cèdre » sis 10 Avenue Paul-Vaillant-Couturier à ARCUEIL (94110) (3 pages)	Page 35
IDF-2016-12-30-198 - Arrêté n° 2016- 541 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Jardin des Roses » sis 54 rue d'Yerres à VILLECRESNES (94440) (3 pages)	Page 39
IDF-2016-12-30-199 - Arrêté n° 2016- 542 portant modification de capacité par suppression de 3 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « la Maison du Saule Cendré » sis 77 avenue Adrien Reynal à ORLY (94310) (3 pages)	Page 43
IDF-2016-12-30-200 - Arrêté n° 2016- 543 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Médicis» sis 1/3 rue Amédée Chenal à MAISONS-ALFORT (94700) (3 pages)	Page 47

IDF-2017-03-31-007 - Arrêté n° 2017 - 94 portant autorisation de fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Carnelle à Saint Martin du Tertre géré par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise situé à Beaumont sur Oise (2 pages)	Page 51
IDF-2017-03-30-018 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-24 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 54
IDF-2017-03-30-019 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-25 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 57
IDF-2017-03-24-011 - Arrêté n°17-391 du 24/03/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France approuvant la convention constitutive du GCS Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB (2 pages)	Page 60
IDF-2016-12-30-201 - Arrêté n°2016- 544 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le verger de Vincennes » sis 21 avenue des murs du parc à VINCENNES (94300) (3 pages)	Page 63
IDF-2016-12-30-202 - Arrêté n°2016-538 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Senior Lanmodez » sis 58 avenue Sainte-Marie à SAINT-MANDE (94160) (3 pages)	Page 67
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2017-03-31-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE (78200) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2017-03-31-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA FERME DU MOULIN à HOUDAN (78550) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 75
IDF-2017-03-31-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES MARRONNIERS à ANDELU (78770) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 78
IDF-2017-03-31-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA de la BOSTELLE à SAULX MARCHAIS (78650) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 81
IDF-2017-03-31-001 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES LONGS BARTS à GARGENVILLE (78440) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 87
IDF-2017-03-31-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. DURAND Joël à OSMOY (78910) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 91

IDF-2017-03-31-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie à SAULX MARCHAIS (78650) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 95
IDF-2017-03-31-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LAFOUASSE Thomas à PECQUEUSE (91470) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 99
IDF-2017-03-31-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC CHATEAU à HERMERAY (78125) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 103
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2017-03-30-020 - AGREMENT 2017-449 FIMO/FCO CENTRE DE FORMATION PROMOTRANS TRANSPORT DE MARCHANDISES (2 pages)	Page 107
IDF-2017-03-30-021 - AGREMENT 2017-450 FIMO/FCO PROMOTRANS TRANSPORT DE VOYAGEURS (2 pages)	Page 110

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-31-008

Arrêté ARS-17-250 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Groupement Hospitalier Intercommunal

Le Raincy Montfermeil

*Arrêté ARS-17-250 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupement
Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil*

Arrêté ARS-17-250

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupement Hospitalier
Intercommunal Le Raincy-Montfermeil**

EJ FINESS : 930021480

EG FINESS : 930000286

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-16-204 en date du 27 avril 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil en date du 5 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, situé 10, rue du Général Leclerc, à Montfermeil sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	853,00 €
10	Service spécialisé ou non	700,58 €
12	Chirurgie	1 613,65 €
20	Service spécialités coûteuses	1 727,50 €
30	Service moyen séjour (cas général)	227,12 €
21	Surveillance continue	980,00 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	700,58 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	460,00 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 177,08 €
51	Hospitalisation de jour (traitements onéreux)	1 044,62 €
53	Chimiothérapie	747,00 €
56	Hôpital de jour rééducation	132,00 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	257,18 €
Le prix d'intervention du SMUR est fixé pour la demi-heure à :		430,67 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

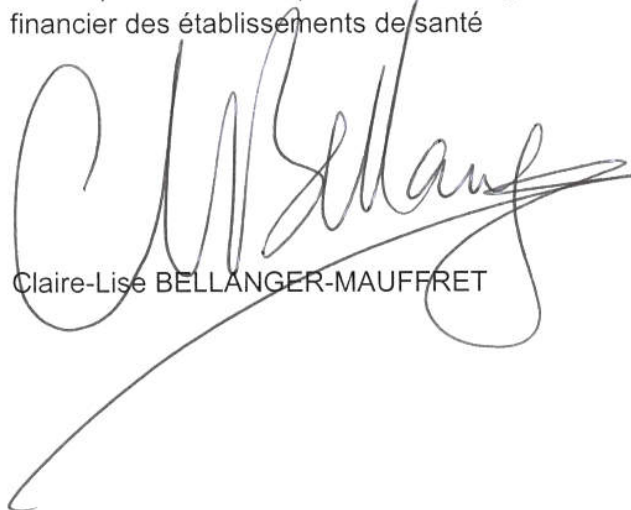
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-01-014

Arrêté ARS-17-261 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations de l'Établissement Hospitalier de Soins de
Suite et Réadaptation Sainte-Marie

*Arrêté ARS-17-261 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Établissement
Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie*

Arrêté ARS-17-261

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Etablissement Hospitalier de
Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie**

EJ FINESS : 750720534
EG FINESS : 930500012

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2013-2049 en date du 1^{er} juillet 2013 portant fixation du tarif journalier de prestations 2013 de l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie en date du 30 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Sainte-Marie, situé 28, rue de l'Eglise, à Villepinte sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Service moyen séjour (cas général)	253,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

01 FEV. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé


Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-07-013

Arrêté ARS-17-279 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal André
Grégoire

*Arrêté ARS-17-279 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier
Intercommunal André Grégoire*

Arrêté ARS-17-279

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal
André Grégoire**

EJ FINESS : 930110036
EG FINESS : 930000302

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2013-2048 en date du 1^{er} juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2013 du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire en date du 3 février 2017 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire, situé 56, boulevard de la Boissière, à Montreuil sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	980,00 €
12	Chirurgie	1 360,00 €
15	Gynéco-obstétrique	980,00 €
17	Urgences lits porte	926,00 €
20	Service spécialités coûteuses	2 317,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	500,00 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	633,00 €
52	Dialyse-hémodialyse	760,00 €
57	Hôpital de jour de médecine	633,00 €
58	Hôpital de jour : obstétrique	945,00 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	957,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 FEV. 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-011

Arrêté ARS-17-281 portant fixation du tarif journalier de
prestation de la Maison de Santé Médicale Les Floralties

*Arrêté ARS-17-281 portant fixation du tarif journalier de prestation de la Maison de Santé
Médicale Les Floralties*

Arrêté ARS-17-281

portant fixation du tarif journalier de prestation de la

Maison de Santé Médicale « Les Floralties »

EJ FINESS : 750808529

EG FINESS : 930150057

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2014-746 en date du 08 août 2014 portant fixation du tarif journalier de prestation 2014 de la Maison de Santé Médicale « Les Floralties » ;
- Vu la proposition du tarif journalier de prestation formulée par la Maison de Santé Médicale « Les Floralties » en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Le tarif de prestation de la Maison de Santé Médicale « Les Floralties », situé 2, rue Descartes, BP 19, 93 171 BAGNOLET CEDEX, est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Service moyen séjour (cas général)	184,26 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

08 FEV. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé



Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-13-011

Arrêté ARS-17-374 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de
Créteil

*Arrêté ARS-17-374 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier
Intercommunal de Créteil*

Arrêté ARS-17-374

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°16-1222 en date du 14 octobre 16 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} novembre 2016 du CHI de Créteil ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le CHI de Créteil en date du 3 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du CHI de Créteil, situé 40 avenue de Verdun à Créteil, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
10	Services spécialisés ou non	1 220,00 €
11	Médecine	900,00 €
12	Chirurgie	1 316,00 €
15	Gynéco-Obstétrique	600,00 €
20	Service spécialités coûteuses	2 068,00 €
26	Service spécialités très coûteuses	3 019,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	877,00 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	300,00 €
51	Hospitalisation de jour (traitements onéreux)	900,00 €
53	Chimiothérapie	700,00 €
55	Hôpital de jour – Psychiatrie Enfants	900,00 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 400,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **13 MARS 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé


Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-17-001

Arrêté ARS-17-390 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice

*Arrêté ARS-17-390 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de
Saint-Maurice*

Arrêté ARS-17-390

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

des Hôpitaux de Saint-Maurice

EJ FINESS : 940016819

EG FINESS : 940016868

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n°2015-870 en date du 15 octobre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 des Hôpitaux de Saint-Maurice ;
- Vu la proposition du tarif journalier de prestation formulée par les Hôpitaux de Saint-Maurice en date du 27 février 2017 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux de Saint-Maurice, situé 12/14 rue du Val d'Osne 94 410 SAINT-MAURICE, sont fixés comme suit **à compter du 1^{er} avril 2017** :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	865,00 €
19	Médecine interne et spécialité médicale	318,00 €
51	Hospitalisation de jour (traitements onéreux)	516,00 €
52	Dialyse - Hémodialyse	669,00 €
13	Psychiatrie adulte	594,00 €
16	Centre de crise adultes	600,00 €
33	Placement familial	222,00 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	324,00 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie	237,00 €
17	Centre de crise enfants	585,00 €
34	Placement familial enfants	237,00 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	410,00 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	499,00 €
32	Convalescence régime repos	654,00 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	346,00 €
56	Hôpital de jour rééducation	404,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 MARS 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage
financier des établissements de santé

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-195

Arrêté n° 2016- 534 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

*Arrêté n° 2016- 534 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de
jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « HENRI LAIRE»*

sis 20 rue Dunant à ABLON/SEINE (94480).

sis 20 rue Dunant à ABLON/SEINE (94480).

ARRETE N° 2016- 534

Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « HENRI LAIRE» sis 20 rue Dunant à ABLON/SEINE (94480).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-5340 du 22 décembre 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental autorisant la création d'un service d'accueil de jour de 5 places pour personnes souffrant de maladie Alzheimer à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Henri Laire » à Ablon-sur-Seine, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 68 places (soit 63 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour) ;

- VU** le procès-verbal de la SAS Résidence Henri-Laire en date du 1^{er} juillet 2013 donnant tout pouvoir à monsieur Jean François Vitoux, Président de la Société DOMUSVI, pour agir au nom de la SAS Résidence Henri-Laire ;
- VU** la demande de fermeture de l'accueil de jour du Président de la Société DOMUSVI, Monsieur Jean François Vitoux, en date du 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire.

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Henri Laire », sis 20 rue Dunant à Ablon-Sur-Seine, accordée à la SAS Résidence Henri Laire, est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est portée à 63 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 377 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 143 1

Code statut : 73

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé
Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-196

Arrêté n° 2016- 539 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

*Arrêté n° 2016- 539 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de
jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs*

dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs bleues »

sis 90 avenue du Bois Guimier à

sis 90 avenue du Bois Guimier à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

ARRETE N° 2016- 539

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Fleurs bleues »
sis 90 avenue du Bois Guimier à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-2866 du 10 août 2005 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'extension de capacité de 37 à 45 places (37 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour) de la maison de retraite « Les Fleurs bleues », sis 90 avenue du Bois Guimier 94100 Saint-Maur-des Fossés ;

VU le rapport budgétaire de la Délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 10 juillet 2014, informant le gestionnaire « les fleurs bleues » de l'arrêt des financements de l'accueil de jour en 2014 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « les fleurs bleues » ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs bleues » sis 90 avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés, accordée à la SAS « les Fleurs bleues », est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 40 places, soit :

- 37 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 215 0

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 167 9

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-197

Arrêté n° 2016- 540 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) « La Maison du Grand Cèdre » sis
jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison
10 Avenue Paul-Vaillant-Couturier à ARCUEIL (94110)

ARRETE N° 2016- 540

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Maison du Grand Cèdre »
sis 10 Avenue Paul-Vaillant-Couturier à ARCUEIL (94110).**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-180 du 12 mai 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Grand Cèdre » à Arcueil de 81 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 5 places d'accueil de jour, soit 90 places au total ;

VU la demande de fermeture de l'accueil de jour du Directeur général de ADEF Résidences en date du 9 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Grand Cèdre », sis 10 avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil, accordée à l'association « ADEF Résidences », est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 85 places, soit :

- 81 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 620 8
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé
Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-198

Arrêté n° 2016- 541 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) « La Maison du Jardin des Roses »
Arrêté n° 2016- 541 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de
jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison
du Jardin des Roses » sis 54 rue d'Yverres à VILLECRESNES (94440)
sis 54 rue d'Yverres à VILLECRESNES (94440)

ARRETE N° 2016- 541

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Maison du Jardin des Roses »
sis 54 rue d'Yerres à VILLECRESNES (94440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-1841 du 12 mai 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 89 places au total (82 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour), sis 54 rue d'Yerres à Villecresnes (94440) ;

VU le rapport budgétaire de la Délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 10 juillet 2014, informant le gestionnaire association ADEF Résidences de l'arrêt des financements de l'accueil de jour en 2014 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « La Maison du Jardin des Roses » ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Jardin des Roses » sis 54 rue d'Yerres 94440 Villecresnes, accordée à l'association ADEF Résidences, est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 84 places, soit :

- 82 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 007 719
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 940 004 088
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé
Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-199

Arrêté n° 2016- 542 portant modification de capacité par
suppression de 3 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendante (EHPAD) « la Maison du Saule Cendré » sis
77 avenue Adrien Reynal à ORLY (94310)

ARRETE N° 2016- 542

**Portant modification de capacité par suppression de 3 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD)
« la Maison du Saule Cendré »
sis 77 avenue Adrien Reynal à ORLY (94310)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005/1288 du 13 avril 2005 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental, autorisant l'extension de capacité à 8 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La maison du Saule Cendré » à ORLY, portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD à 85 places, soit 80 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 3 places d'accueil de jour ;

VU la demande de fermeture de l'accueil de jour du Directeur général de l'association ADEF Résidences en date du 27 juin 2012 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 3 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Saule Cendré », sis 77 avenue Adrien Reynal à Orly (94310), accordée à l'association ADEF Résidences, est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 82 places, soit :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 028 2
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé

Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-200

Arrêté n° 2016- 543 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

*Arrêté n° 2016- 543 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de
jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Médicis»*

sis 1/3 rue Amédée Chenal à MAISONS-ALFORT

(94700)

ARRETE N° 2016- 543

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Médicis»
sis 1/3 rue Amédée Chenal à MAISONS-ALFORT (94700).**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-143 du 12 décembre 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental, autorisant la SARL Maisons-Alfort sis 1/3 rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort (94700) à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 104 places (84 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour), sis 1/3 rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort (94700) ;

VU le procès-verbal de la SARL Maisons-Alfort en date du 2 juin 2014 donnant tout pouvoir à monsieur Daniel Morin, gérant de la Société DOMUSVI pour agir au nom de la SARL Maisons-Alfort ;

VU la demande de fermeture de l'accueil de jour du gérant de la Société DOMUSVI, Monsieur Daniel Morin, en date du 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Médicis » sis 1/3 rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort, accordée à la SARL Maisons-Alfort, est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 99 places, soit :

- 84 places d'hébergement permanent
- 15 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 549 9
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 931 9
Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé
Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-31-007

Arrêté n° 2017 - 94 portant autorisation de fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Carnelle à

*Arrêté n° 2017 - 94 portant autorisation de fermeture définitive de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Carnelle à Saint Martin du Tertre géré par le*
**Saint Martin du Tertre géré par le Groupe Hospitalier
Carnelle Portes de l'Oise situé à Beaumont sur Oise**

ARRETE N° 2017 - 94
Portant autorisation de fermeture définitive
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de
Carnelle à Saint Martin du Tertre géré par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
situé à Beaumont sur Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°253 du 17 décembre 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Ile-de-France et du Préfet du Val d'Oise portant sur la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du centre de moyen et long séjour du Centre Hospitalier de Carnelle situé à Saint Martin du Tertre entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social en 43 lits d'accueil en soins de longue durée et 37 lits d'accueil en hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n°14-198 du 14 novembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et le Centre Hospitalier de Carnelle, le nouvel établissement étant dénommé Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;
- VU** la demande du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise du 14 avril 2016 indiquant la fermeture définitive de l'EHPAD de Carnelle situé au 2 allée de la Fontaine au Roy – 95270 Saint Martin du Tertre à compter du 15 avril 2016 ;

- CONSIDERANT** que la fermeture de l'établissement, à compter du 15 avril 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que tous les résidents de l'EHPAD de Carnelle ont été relogés dans différentes structures internes au Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ou externes environnantes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise est accordée.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 538 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 137 0

Code statut : 14

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 31 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-30-018

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-24 CONSTATANT
LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-24
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 29 janvier 1944, portant octroi de la licence n°91#000301 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 83 rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-019 en date du 22 février 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 115, rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100) et octroyant la licence n°91#001568 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 22 février 2016 susvisé, sise 115 rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100) et exploitée sous la licence n°91#001568, est effectivement ouverte au public à compter du 27 février 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001568 entraîne la caducité de la licence n°91#000301 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 27 février 2017, la caducité de la licence n°91#000301, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001568, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local, sis 115, rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100).

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-30-019

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-25 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-25
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 1978, portant octroi de la licence n°77#000329 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial de la Biche aux Loups à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) ;
- VU le courrier en date du 20 mars 2017 par lequel Monsieur Yves MACRET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise avenue Maurice Chevalier, Centre commercial de la Biche aux Loups à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Yves MACRET, sise avenue Maurice Chevalier, Centre commercial de la Biche aux Loups à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) est constatée.

La licence n°77#000329 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 mars 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-24-011

Arrêté n°17-391 du 24/03/2017 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France approuvant la
convention constitutive du GCS Laboratoire de biologie

*Arrêté n°17-391 du 24/03/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
approuvant la convention constitutive du GCS Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB*

ARRETE n°17-391
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/045 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juin 2016;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB » transmise à l'ARS le 14 mars 2017
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB » est approuvée.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Laboratoire de biologie médicale Foch-IHFB »

Son objet est de constituer entre les établissements fondateurs, une structure commune d'exploitation des laboratoires de l'hôpital FOCH et de l'IHFB, y compris pour le système d'information.

Les membres fondateurs du GCS sont :

- L'association Hôpital FOCH situé au 40 rue Worth à SURESNES (92150) ;
- L'Œuvre du Perpétuel Secours, dont l'activité hospitalière est exploitée par l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB), situé au 4 rue Kléber à LEVALLOIS PERRET (92300).

Le laboratoire unique est implanté sur les deux sites des laboratoires de biologie médicale de l'Hôpital Foch et de l'IHFB.

Le siège social du GCS « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » est situé au 40 rue Worth à SURESNES (92150).

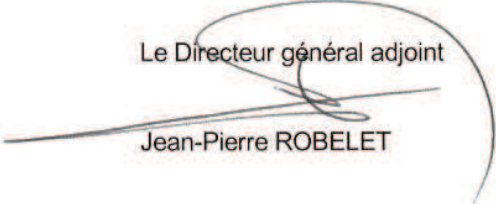
La convention constitutive du GCS « Laboratoire de biologie médicale FOCH-IHFB » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **24 MARS 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint


Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-201

Arrêté n°2016- 544 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) « Le verger de Vincennes » sis 21
avenue des murs du parc à VINCENNES (94300)

ARRETE N°2016- 544

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le verger de Vincennes »
sis 21 avenue des murs du parc à VINCENNES (94300)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** la convention tripartite du 1^{er} juillet 2012 faisant mention en page 6 que l'établissement ne souhaite pas poursuivre l'activité accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/53 du 9 janvier 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental autorisant l'EHPAD « le Verger de Vincennes » à augmenter sa capacité de 17 places d'hébergement permanent, portant ainsi le nombre total des places de l'établissement à 112, soit 102 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU le rapport budgétaire de la Délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 7 octobre 2013, informant le gestionnaire Noble Age de l'arrêt des financements de l'accueil de jour en 2013 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement le Verger de Vincennes ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Vergers de Vincennes », sis 21 avenue des Murs du Parc à Vincennes 94300, accordée au Groupe Noble Age, est supprimée

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 107 places, soit :

- 102 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 385 8
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS de l'établissement : 94 000 380 9
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-202

Arrêté n°2016-538 portant modification de capacité par
suppression de 6 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

*Arrêté n°2016-538 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Senior Lanmodez »*

dépendantes (EHPAD) « Senior Lanmodez »
sis 58 avenue Sainte-Marie à SAINT-MANDE (94160)

sis 58 avenue Sainte-Marie à SAINT-MANDE (94160)

ARRETE N°2016-538

**Portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Senior Lanmodez »
sis 58 avenue Sainte-Marie à SAINT-MANDE (94160)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.313-16, L.314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-773 du 24 février 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental autorisant l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Senior Lanmodez » situé à Saint-Mandé, portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD à 78 places, soit 70 places d'hébergement, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU** la demande de fermeture de l'accueil de jour de madame Toumieux, Directrice de l'EHPAD « Senior Lanmodez », en date du 18 novembre 2014 et prenant effet à compter du 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « Senior Lanmodez » ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La capacité de l'EHPAD « Senior Lanmodez » sis 58 avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé, géré par l'association « Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité » est réduite de 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 72 places, soit :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 000 1
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 70 places

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 2 places

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé

Bernard BEZIAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE
(78200) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE (78200)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.14 déposée complète en date du 01/12/2016 par l'EARL DES BOCQUETS dont le siège social se situe à MENERVILLE (78200), gérée par M. COLAS Sébastien.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/01/2017,
- La situation de M. COLAS Sébastien, gérant de l'EARL DES BOCQUETS, autorisé à exploiter 117,8521 ha de terres,
- Que l'EARL DES BOCQUETS souhaite reprendre :
 - 53,7459 ha de terres exploitées à titre individuel par Mme COLAS Aurélie,
 - 28,0135 ha de terres détenues par M. DUBOIS Bernard, sur les communes d'Auffreville-Brasseuil, Magnanville et Soindres,
 - 5,367 ha de terres exploitées par M. COLAS Claude exploitant, lequel cesse son activité, sur les communes de Boissy-Mauvoisin et Bréval,
- Que le projet de M. et de Mme COLAS Sébastien et Aurélie concerne la réunion d'exploitations entre époux avec une répartition du capital social de 50% chacun,
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES BOCQUETS, dont le siège se situe, 10 rue de la Vigne à MENERVILLE (78200) , co-gérée par M. COLAS Sébastien et Mme COLAS Aurélie, est **autorisée** à exploiter une surface de **87ha 12a 64a** de terres situées sur les communes d' Auffreville-Brasseuil (78), Blaru (78), Boissy Mauvoisin (78), Bonnières sur Seine (78), Bréval (78), Chauffour Les Bonnières (78), La Villeneuve-en-Chèvrerie (78), Lommoye (78), Magnanville (78), Perdreauville (78), Soindres (78), correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté

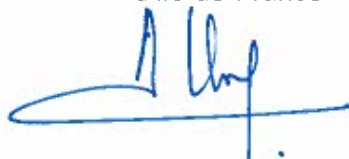
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires sur les communes d' Auffreville-Brasseuil (78), Blaru (78), Boissy Mauvoisin (78), Bonnières sur Seine (78), Bréval (78), Chauffour Les Bonnières (78), La Villeneuve-en-Chèvrerie (78), Lommoye (78), Magnanville (78), Perdreauville (78) et Soindres (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

ANNEXE – Liste des parcelles que l'EARL DES BOSQUETS (78200 - MENERVILLE) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	E0001	0ha 21a 20ca
	E0002	0ha 22a 85ca
	E0003	0ha 10a 95ca
	E0005	0ha 12a 65ca
	E0006	0ha 27a 95ca
	E0008	0ha 12a 90ca
	E0009	0ha 12a 65ca
	E0010	0ha 37a 90ca
BLARU	ZV0008	5ha 88a 70ca
	ZV0024	4ha 81ca 60ca
	ZV0058	3ha 56a 00ca
	ZV0026	1ha 90a 20ca
BOISSY MAUVOISIN	F0039	1ha 99a 00ca
	F0044	0ha 93a 20ca
	F0051	2ha 62a 70ca
	F0053	0ha 61a 70ca
BONNIERES SUR SEINE	B0196	3ha 58a 42ca
BREVAL	A0073	1ha 19a 10ca
CHAUFOUR LES BONNIERES	ZB59	5ha 64a 50ca
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRERIE	ZK0056	1ha 82a 10ca
	ZK0075	0ha 10a 80ca
	ZK0076	1ha 50ca 60a
	D0611	0ha 29a 39ca
	D0789	0ha 99a 50ca
	D870	8ha 60a 84ca
	Zk0046	0ha 42a 20ca
LOMMOYE	A0001	2ha 14a 50ca
MAGNANVILLE	AL0035	1ha 36a 04ca
	ZE0020	0ha 06a 80ca
	ZE0021	0ha 34a 00ca
	ZE0022	0ha 22a 00ca
	ZE0023	0ha 43a 00ca
	ZE0024	0ha 32a 00ca
	ZE0025	2ha 71a 90ca
PERDREAUVILLE	X24	1ha 88a 40ca
	X50	2ha 54a 10ca
	X0120	4ha 06a 49ca
	X0121	3ha 96a 25ca
SOINDRES	ZC0015	7ha 53a 30ca
	ZC0016	12ha 69a 36ca
	ZC0017	0ha 44a 90ca
	ZC0052	0ha 16a 20ca
	ZC0055	0ha 12a 80ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LA FERME DU MOULIN à
HOUDAN (78550) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LA FERME DU MOULIN à HOUDAN (78550)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.31 déposée en date du 24/10/2016 par l'EARL LA FERME DU MOULIN dont le siège social se situe à Rue du Pont Neuf à HOUDAN (78550), correspondant à l'installation dans la société de Monsieur Pierre Jérôme NERE, sans apport de surface.

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2015-348 du 16 octobre 2015, autorisant l'EARL LA FERME DU MOULIN détenue par Monsieur Pierre-Baptiste NERE (85% des parts) et Monsieur Arnaud MASSOT (15% des parts) à exploiter 408ha.

CONSIDÉRANT :

- Que la demande consiste en l'installation dans l'EARL LA FERME DU MOULIN de Monsieur Pierre-Jérôme NERE, en tant qu'associé exploitant, sans apport ni modification des surfaces exploitées.
- Que Monsieur Pierre-Jérôme NERE, dispose de la capacité agricole (BTSA ASCE) et d'un revenu fiscal de référence au 01/01/2016 supérieur au seuil de 30170€.
- Que le PV de l'AG extraordinaire du 25 juillet 2016 fixant la nouvelle répartition et l'augmentation du capital de l'EARL LA FERME DU MOULIN entre les 3 associés-exploitants que sont Messieurs NERE Pierre-Baptiste (750 parts), MASSOT Arnaud (132 parts), NERE Pierre-Jérôme (438 parts).
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LA FERME DU MOULIN, dont le siège social est situé Rue du Pont Neuf à HOUDAN (78550), formée par 3 associés exploitants : Monsieur Pierre Baptiste NERE (57%), Monsieur Arnaud MASSOT (10%), Monsieur Pierre Jérôme NERE (33%) est **autorisée** à exploiter une surface de **408 ha** de terres situées sur les communes de BAZAINVILLE, BOURDONNE, CONDE-SUR-VESGRE, GAMBAIS, HOUDAN, MAULETTE, MONTCHAUVEY, ORVILLIERS, RICHEBOURG, TILLY (78), FAINS, GADENCOURT, PACY-SUR-EURE (27), BOUTIGNY-PROUAI, DAMPIERRE-SUR-AVRE, GOUSSAINVILLE, LA CHAUSSEE-D'IVRY, LE MESNIL-SIMON, LES PINTHIERES, OULINS, SAINT-LAURENT-LA-GATINE, SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), COURTOMER, FERRIERES-LA-VERREY (61).

Article 2

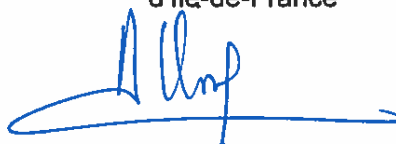
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les maires de BAZAINVILLE, BOURDONNE, CONDE-SUR-VESGRE, GAMBAIS, HOUDAN, MAULETTE, MONTCHAUVEY, ORVILLIERS, RICHEBOURG, TILLY (78), FAINS, GADENCOURT, PACY-SUR-EURE (27), BOUTIGNY-PROUAI, DAMPIERRE-SUR-AVRE, GOUSSAINVILLE, LA CHAUSSEE-D'IVRY, LE MESNIL-SIMON, LES PINTHIERES, OULINS, SAINT-LAURENT-LA-GATINE, SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), COURTOMER, FERRIERES-LA-VERREY (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

31 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LES MARRONNIERS à ANDELU
(78770) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES MARRONNIERS à ANDELU (78770)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.30 déposée complète en date du 16/01/2017 par l'EARL LES MARRONNIERS dont le siège social se situe à ANDELU (78770), gérée par M. Bruno ECORCHEVELLE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/01/2017,
- La situation de M. ECORCHEVELLE Bruno, gérant de l'EARL LES MARRONNIERS,
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 288 ha de terres, au sein de l'EARL LES MARRONNIERS
 - Qui souhaite reprendre 5 ha de terres appartenant à son père et exploitées par son cousin, sur la commune de Flexanville (78),
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES MARRONNIERS, gérée par M. Bruno ECORCHEVELLE ayant son siège social au 5 Route de Jumeauville à ANDELU (78770) est **autorisée** à exploiter une surface de **4 ha 75a 70 ca** de terres situées sur la commune de Flexanville (78), correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FLEXANVILLE	B28	0,8600	Alain ECORCHEVELLE
FLEXANVILLE	B29	2,7550	Alain ECORCHEVELLE
FLEXANVILLE	D1	1,1420	Alain ECORCHEVELLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Flexanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA de la BOSTELLE à SAULX
MARCHAIS (78650) au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA de la BOSTELLE à SAULX MARCHAIS (78650)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.06 déposée complète en date du 08/12/2016 par la SCEA de la BOSTELLE au capital social de 280 000€ et dont le siège social se situe 35 rue du Rouet à SAULX MARCHAIS (78650).

Vu l'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13/12/2016,

CONSIDÉRANT :

- La création de la SCEA de la Bostelle dont le capital est divisé en 2800 parts, réparties entre Monsieur Germain Maxime LEMOINE (25%) associé exploitant, Madame Martine DERRIEN (24%) associée non exploitante et Monsieur Bertrand André Germain LEMOINE (51%) associé exploitant,
- L'apport de terres exploitées par Monsieur Germain LEMOINE
- La reprise de terres exploitées par l'EARL DE ROMANGIS (cessation d'activité)
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA de la BOSTELLE**, ayant son siège social au 35 rue du Rouet 78650 SAULX-MARCHAIS est **autorisée** à exploiter une surface de **211ha 80a 87ca** de terres situées sur les communes d'Auteuil-le-roi, de Beynes, de Jumeauville, de Marcq, de Maule, de Neauphle-le-vieux, de Saulx-marçais, de Vicq, de Garancières et de Millemont du département des Yvelines correspondant aux parcelles cadastrées en annexe (3 pages).

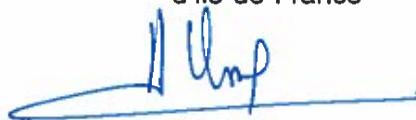
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'Auteuil-le-roi, de Beynes, de Jumeauville, de Marcq, de Maule, de Neauphle-le-vieux, de Saulx-marçais, de Vicq, de Garancières et de Millemont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

**ANNEXE – Liste des parcelles que la SCEA de la BOSTELLE (78650 - SAULX MARCHAIS)
est autorisée à exploiter (3 pages)**

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
AUTEUIL LE ROI	ZB213, ZB 216	1,1800
	ZA183, ZA184, ZA185, ZA186,ZA198	2,6615
	ZA300, ZA152	0,84
	ZA182, ZA323, ZB4, ZB212, ZB217, ZB218, ZB227, ZB272, ZC40	7,6886
	ZB3	1,0250
BEYNES	ZM83, ZM84	0,7682
	ZM117, ZM219	0,2611
	ZM218	1,4246
	ZM45	2,1190
	WA16	0,5240
	ZM17	1,9900
	ZM27	7,0750
	ZM93	1,3390
	ZM94	0,1900
	ZM3, ZM4, Z5, ZM7	7,9535
	ZM242, ZM80	10,1520
JUMEAUVILLE	E8	3,6106
MARCQ	WA19	0,3510
MAULE	F43	1,1475
	F44	0,6467
NEAUPHLE LE VIEUX	ZK13	3,3130
	ZK15	3,1435

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
SAULX MARCHAIS	A994, ZB125, ZB145, ZB792	1,3656
	ZB702	0,3540
	ZB144	0,1720
	ZB719	1,1407
	ZB131, ZB140	0,4735
	ZB139	0,9275
	WA9, WA10, ZA47, ZA48, ZB652	8,1801
	ZB72	0,5300
	A934, A992, A993, ZB128, ZB135, WA3	1,5226
	WA11, ZA49, ZB124, ZB126, ZB129, ZB134, ZB141	1,1090
	A994, ZB125, ZB145, ZB792	1,3656
	ZB86	4,0470
VICQ	ZD 47	7,8700
	ZB55	0,7870
	ZB87, ZB88	2,1410
	ZE46	0,9358
	ZB92	0,4210
	ZA62, ZB6, ZB18, ZB23, ZB29, ZB30, ZB57, ZB58, ZB59, ZB60, ZB63	15,8595
	ZA60, ZA61, ZB1, ZB5, ZB20, ZB24, ZB25, ZB26, ZB27, ZB31, ZB33, ZB35, ZB44, ZB93	10,2925

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
GARANCIERES	O25, C99, C198, O28, I133, B28	3,391
	N222	0,085
	A10, A54, A146, E41, E42, E43, E45, E48, E51, E63, E67, E71, L191, L195, L196, N78, N80, N136, N151, N153, N197, N198, O5, O11	19,3835
	A53, E66, N131	2,801
	A36, B26, O3, O70	3,1643
	A12, A17, E52	4,5971
	A52, E64	1,209
	E44	0,26
	E61, E62, L186, L187, L188, L189, L197	2,361
	O27	0,17
	O29	0,207
	H8, H9, H10, H12, H16, H118, J3, N174, N176, N179	9,0685
MILLEMONT	A13, A21, A22, A23, A29, A30, A31, A54	44,8458

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-001

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA LES LONGS BARTS à
GARGENVILLE (78440) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES LONGS BARTS à GARGENVILLE (78440)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°2016- 3 déposée complète en date du 09/01/2017 par La SCEA LES LONGS BARTS, dont le siège social se situe à GARGENVILLE (78440), gérée par Mesdames Rose-Marie RIBOT et Hélène RIBOT ép AFRIAT

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 09/02/2017
- La création de la SCEA LES LONGS BARTS, au capital social de 198 000€ au sein de laquelle :
 - Madame RIBOT Rose Marie, Monsieur Xavier RIBOT, Madame Hélène RIBOT ép AFRIAT, Madame Odile RIBOT ép BEGUIN sont associés exploitants avec respectivement 99,85%, 0,05%, 0,05% et 0,05% des parts.
 - Madame RIBOT Rose Marie, Monsieur Xavier RIBOT ont la capacité professionnelle agricole
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1d) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

LA SCEA LES LONGS BARTS, ayant son siège social au 13, rue des sources 78440 GARGENVILLE, est autorisée à exploiter une surface de 131 ha 32 a 49 ca de terres situées sur les communes de **BRUEIL EN VEXIN, GARGENVILLE, GUERNES, ISSOU, ST-MARTIN-LA-GARENNE**, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de **BRUEIL EN VEXIN, GARGENVILLE, GUERNES, ISSOU, ST-MARTIN-LA-GARENNE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **BRUEIL EN VEXIN, GARGENVILLE, GUERNES, ISSOU, ST-MARTIN-LA-GARENNE**.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

ANNEXE - Liste des parcelles que la SCEA des LONGS BARTS (78440-GARGENVILLE) est autorisée à exploiter

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)
BRUEIL EN VEXIN	A5, A132, A135, A137, A163, A164, A182, A194, A248	30,5946
GARGENVILLE	AL139 , ZC128, ZC258, ZC273, ZC395, ZD410	3,1217
GARGENVILLE	ZC270, ZD19, ZD397	1,6982
GARGENVILLE	AL144, ZB258, ZC257, ZC262, ZC264, ZC272, ZC274, ZC275	8,126
GARGENVILLE	ZC424	0,4922
GARGENVILLE	ZD398	0,1462
GARGENVILLE	AR64, ZC137, ZC263, ZD360	2,327
GARGENVILLE	AP55, AR63, ZD403	0,9615
GARGENVILLE	AL143, AP22, ZC22, ZC23, ZC428	4,6407
GARGENVILLE	ZC435, ZD17	4,053
GARGENVILLE		
GARGENVILLE		
GARGENVILLE		
GARGENVILLE	AR332	0,2994
GARGENVILLE		
GARGENVILLE	ZD424	0,4651
GARGENVILLE	ZB359	2,5157
GARGENVILLE	ZC124, ZC126, ZC127, ZC422, ZC426	5,623
GARGENVILLE	B1013, AI17, ZB7, ZB8, ZB9, ZB204, ZB254, ZC24, ZC113, ZC116, ZC123, ZC125, ZC130, ZC131, ZC133, ZC256, ZC266, ZC271, ZC276, ZC277, ZC283, ZC287, ZC291, ZC439	33,1576
GARGENVILLE	ZC547, ZC550	0,0549
GUERNES	D514, D780, E748	3,4474
GUERNES	C308, C358, C359, C361, C755, D003, E734, E839, G527	6,4782
GUERNES	D02	0,7983
GUERNES	D5, G533	1,6175
GUERNES	B630, B651, B872, C442, C443, C480, C533, C791, D48, D54, D468, D838, E362, E749, E824, E825, E826, E827, E828, E837	11,4682
GUERNES	D4, E829, E834	0,9078
ISSOU	ZA6, ZA13	1,491
ISSOU	AI19, ZC388	1,133
ISSOU	AH09	1,06
ISSOU	AI06, ZC78	1,203
ISSOU	ZA12	1,564
ST MARTIN LA GARENNE	A1386, A1393, A1444, A1445, A1446, A1447, A1448, A1449, A1450, A1451, A1452, A1453, A1454, A1455, A4637, A5209, A5212, A5218, A5219, A5224, A5225, A5231, A5233, A5234, A5240, A5245, A5246, A5247, A5252, A5253	1,8492
ST MARTIN LA GARENNE	A5217	0,0305

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. DURAND Joël à OSMOY (78910) au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. DURAND Joël à OSMOY (78910)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.23 déposée complète en date du 25/11/2016 par M. DURAND Joël, demeurant 7 Place des Tilleuls à OSMOY (78910).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/11/2016,
- La situation de M. DURAND Joël, exploitant agricole pluriactif,
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite reprendre 39ha 43a 59ca de terres exploitées par M. MICHEL Claude sur les communes d'Osmoy (78), Flexanville (78) et Orgerus (78),
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter et de pérenniser son installation et de préparer une installation
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. DURAND Joël, demeurant 7 Place des Tilleuls à OSMOY (78910) est **autorisé** à exploiter une surface de **39 ha 43 a 59 ca** de terres situées sur les communes d'Orgerus (78), Osmoy (78) et Flexanville (78), correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
ORGERUS	D261	14ha62a49ca
OSMOY	D22	6ha64a10ca
FLEXANVILLE	A1	1ha35a40ca
OSMOY	A166	5ha80a90ca
OSMOY	A12	1ha24a20ca
OSMOY	A26	1ha24a60ca
OSMOY	A180	2ha20a70ca
OSMOY	C73	2ha46a80ca
FLEXANVILLE	H41	0ha33a
OSMOY	C139	3ha51a40ca

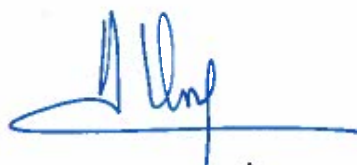
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'Orgerus, Osmoy et Flexanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie à
SAULX MARCHAIS (78650) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie à SAULX MARCHAIS (78650)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.07 déposée complète en date du 06/01/2017 par M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie, demeurant 1 Rue Neuve à SAULX MARCHAIS (78650), concernant la reprise de 13ha 79a 96ca de terres sur la commune de GARANCIERES (78)

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/01/2017,
- La situation de M. FAROULT Philippe, exploitant agricole et de Mme FAROULT Sylvie, conjointe collaboratrice, déclarant exploiter 67,78 ha,
 - M. FAROULT étant par ailleurs associé exploitant au sein de la SCEA du Rouet dont le siège est situé à SAULX MARCHAIS (78650), mettant en valeur 108,77 ha,
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter et de pérenniser son exploitation et de préparer une installation,
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie, demeurant 1 Rue Neuve à SAULX MARCHAIS (78650), sont **autorisés** à exploiter une surface de **13ha 79a 96ca** de terres situées sur la commune de GARANCIERES, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

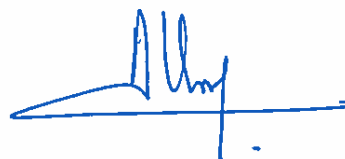
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de GARANCIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

ANNEXE

Liste des parcelles que M. et Mme FAROULT Philippe et Sylvie (78650 SAULX MARCHAIS)
sont autorisés à exploiter

GARANCIERES	N219, N189, N203, E87, E70, A49, A50, A76	5,2525
	E131	0,1235
	N188, N220	0,605
	N207, N218	0,349
	C130	0,2554
	A43, A44, A143	1,8545
	A110, N205	0,215
	A78, A66	0,16
	J2	0,176
	E112, N184, N221, N187	2,4527
	J12	0,197
	N193	0,722
	A83, N190, N208	1,437

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. LAFOUASSE Thomas à PECQUEUSE
(91470) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. LAFOUASSE Thomas à PECQUEUSE (91470)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-01 déposée complète en date du 06/01/2017 par M. LAFOUASSE Thomas, dont le siège social se situe à PECQUEUSE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 06/01/2017
- La situation de M. LAFOUASSE Thomas, exploitant céréalier depuis 2015,
 - Exploitant 59 ha 56 a en agriculture biologique sur la commune de Senlis (78)
 - Disposant de la capacité professionnelle agricole
 - Souhaitant reprendre par bail la totalité des surfaces, soit 79 ha 52 a de terres agricoles, exploitées par Mme LAUNAY Fabienne, gérante de l'Indivision LAUNAY dont le siège se situe à Saint Martin de Bréthencourt (78)
- Que M. LAFOUASSE Thomas est jeune agriculteur et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que Mme LAUNAY Fabienne, exploitante en agriculture biologique, abandonne son activité agricole
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - conforter les installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : installation progressive sur une exploitation agricole viable,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. LAFOUASSE Thomas, demeurant à 36 Grande Rue à 91470 PECQUEUSE est autorisé à exploiter 79 ha 52 a, de terres agricoles, situées sur les communes de **Choisel (78), Boullay les Trous et les Mollières (91)**, correspondant aux parcelles indiquées en annexe du présent arrêté.

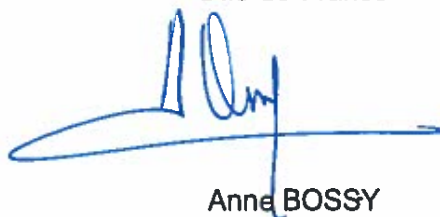
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de Choisel, Boullay les Trous et les Mollières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

ANNEXE : Liste des parcelles que M. LAFOUASSE Thomas (PECQUEUSE-91470) est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Boulay les Troux (91)	ZA 0027	3,8507	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA 0027	7,7016	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0028	1,1628	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0028	2,3257	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0029	3,357	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0069	1,1149	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZB0004	2,805	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0025	1,0265	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0026	0,6052	Pierre Launay
Boulay les Troux (91)	ZA30	0,7155	Fabienne Launay
Boulay les Troux (91)	ZA30	0,2384	Fabienne Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0024	7,7523	Pierre Letourneur
Boulay les Troux (91)	ZA0024	1,938	Pierre Letourneur
Boulay les Troux (91)	ZA0068	1,1018	Maxime Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0073	1,867	Maxime Launay
Boulay les Troux (91)	ZA0074	1,7489	Bontemps
Boulay les Troux (91)	ZA0056	3,487	SGAP
Les Molières (91)	E199	1,116	Maxime Launay
Choisel (78)	B0241	1,3996	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0007	0,1384	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0014	0,517	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0021	1,5359	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0134	0,3286	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0136	0,7283	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0152	0,4475	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0016	0,1625	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0017	0,2	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0144	0,0448	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0146	0,6782	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0148	0,0358	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0008	0,1791	Pierre Launay
Choisel (78)	ZC0022	0,469	Pierre Launay
Choisel (78)	B240	2,6872	Madame De Breteuil
Choisel (78)	ZC55	0,3078	Madame De Breteuil
Choisel (78)	ZC0065	4,354	Mr Henri Francois De Br
Choisel (78)	ZC0004	0,24	Mr Chaboche
Choisel (78)	ZC003	0,2515	Hubert Frelon
Choisel (78)	ZC0010	0,2519	Legoff
Choisel (78)	ZC0006	0,1584	Bonnet
Choisel (78)	ZC0132	0,5036	Bonnet
Choisel (78)	ZC0025	0,485	Francois Barlet
Choisel (78)	ZC0096	0,8898	Mithouard
Choisel (78)	ZC0056	1,17232	indivision Launay
Choisel (78)	ZC0008	0,1791	indivision Launay
Choisel (78)	ZC0009	0,6335	Yvon Ravary
Choisel (78)	ZC0012	0,863	Louis Bignon
Choisel (78)	ZC0018	0,4619	Véronique Pesca
Choisel (78)	ZC0009	0,0387	Philippe Pesca
Choisel (78)	ZC0015	1,336	Claude Sefrin
Choisel (78)	ZC0024	1,0474	Claude Sefrin
Choisel (78)	ZC0005	0,2884	Christian Sellier
Choisel (78)	ZC0013	4,4703	Christian Sellier
Choisel (78)	ZC0013	2,2352	Christian Sellier
Choisel (78)	ZC0020	1,5665	Christian Sellier
Choisel (78)	ZC0022	0,469	Michel Launay
Choisel (78)	ZC0085	1,7699	Fabienne Launay
Choisel (78)	ZC0138	3,2535	Fabienne Launay
Choisel (78)	ZC0140	0,2896	Fabienne Launay

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-31-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC CHATEAU à HERMERAY (78125)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC CHATEAU à HERMERAY (78125)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.08 déposée complète en date du 26/12/2016 par MM. CHATEAU Benoît et Vincent, cogérants du GAEC CHATEAU, dont le siège social se situe à HERMERAY (78125).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/01/2017,
- La situation de M. Benoît CHATEAU et de M. Vincent CHATEAU, exploitants agricoles et cogérants au sein du GAEC CHATEAU,
 - Titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole
 - Qui souhaitent reprendre 18ha 10a 15 ca de terres exploitées par M. et Mme LE FOLL Guy et Claudine, sur les communes de Gressey (78) et de Richebourg (78),
- Que le projet concerne la reprise en partie de l'exploitation individuelle de M. et Mme LE FOLL, lesquels cessent définitivement leur activité.
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC CHATEAU, co-géré par MM. CHATEAU Benoît et Vincent, ayant son siège social au 31 rue de Chaumont – Le Bois Dieu à Hermeray (78125), est **autorisé** à exploiter une surface de **18ha 10a 15ca** de terres situées sur les communes de Gressey (78) et de Richebourg (78) correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)
GRESSEY	ZD78	1,4400
	ZE58	1,5000
	ZA96	0,2595
	ZD22	0,0940
	ZD31	1,7000
	ZD32	0,3300
	ZD33	0,9000
	ZD75	2,0620
	ZE42	3,8000
	ZE848	0,8770
	ZE849	1,0280
	ZD3	3,0850
	ZD173	0,4620
RICHEBOURG	K57	0,5640

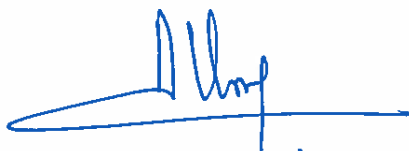
Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Gressey (78) et de Richebourg (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **31 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-30-020

AGREMENT 2017-449 FIMO/FCO CENTRE DE
FORMATION PROMOTRANS TRANSPORT DE
MARCHANDISES



ARRETE DRIEA IdF 2017-449

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-02-27-013 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2016-1150 du 01 septembre 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation Promotrans pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises à échéance du 28 février 2017 ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-265 du 3 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation PROMOTRANS le 10 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation PROMOTRANS – Formation Professionnelle Continue – 12 rue Cabanis – 75014 PARIS, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 808 634 141, ainsi qu'aux établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- ZAC du Parc des Tulipes SUD - avenue du XXI^{ème} siècle - 95500 GONESSE
- 8 rue pascal - 77100 MEAUX
- ZI Les Ardoines - 20 rue du Bel Air - 94400 VITRY SUR SEINE

pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

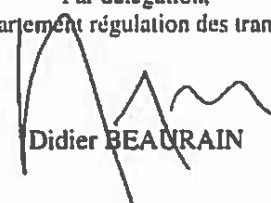
Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **30 MARS 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-30-021

AGREMENT 2017-450 FIMO/FCO PROMOTRANS
TRANSPORT DE VOYAGEURS

ARRETE DRIEA IdF 2017-450

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-02-27-013 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2016-1151 du 01 septembre 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation Promotrans pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises à échéance du 28 février 2017 ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-265 du 3 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation PROMOTRANS le 10 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation PROMOTRANS – Formation Professionnelle Continue – 12 rue Cabanis – 75014 PARIS, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 808 634 141, ainsi qu'aux établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- ZAC du Parc des Tulipes SUD - avenue du XXI^{ème} siècle - 95500 GONESSE
- 8 rue pascal - 77100 MEAUX
- ZI Les Ardoines - 20 rue du Bel Air - 94400 VITRY SUR SEINE

pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

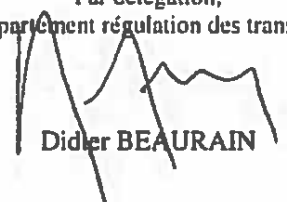
Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **30 MARS 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEURAIN